



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 49509

### Texte de la question

M. Claude Évin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes exprimées par les agriculteurs qui s'étaient engagés dans la procédure des contrats territoriaux d'exploitation et dont les dossiers ont vu leur instruction brutalement suspendue à partir d'août 2002. En dépit des engagements du ministre, prévoyant que les dossiers pourraient être rapidement examinés dans le cadre de la nouvelle procédure des contrats d'agriculture durable, il semblerait qu'un certain nombre d'agrément et de financements soient encore à ce jour en attente. Compte tenu de cette interruption brutale et inéquitable, qui a, du jour au lendemain, laissé un certain nombre d'agriculteurs en difficultés, il souhaiterait savoir dans quels délais les dossiers finalisés qui avaient été déposés en 2002 auprès des ADASEA (associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) pourront être instruits.

### Texte de la réponse

Le ministre a porté toute son attention sur la situation des agriculteurs qui avaient déposé, en 2002, à l'association départementale des aménagements des structures des exploitations agricoles (ADASEA) des projets finalisés de contrats territoriaux d'exploitation (CTE), qui n'ont pu être agréés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), en raison de la suspension de ce dispositif, le 6 août 2002, et il a fait en sorte que ces dossiers soient réexaminés dans le cadre de la nouvelle procédure des contrats d'agriculture durable (CAD). Conformément aux dispositions transitoires du décret relatif aux CAD, les demandes de CTE déposées dans les directions départementales de l'agriculture et de la forêt ou auprès des organismes agréés qui n'ont été ni acceptées ni refusées sont, sauf retrait de la demande, instruites en application des dispositions du CAD de façon prioritaire. Une attention particulière est portée aux projets incluant une action de conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour lesquels un engagement auprès d'un organisme certificateur a été pris avant le 15 octobre 2002 et dont la situation financière est difficile du fait de cet engagement. Pour les autres dossiers, les priorités sont établies dans chaque département en concertation avec les partenaires professionnels locaux. Dans la majorité des cas, un contact individualisé a été pris avec les agriculteurs qui avaient déposé une demande de CTE qui n'a pu être traitée de manière à étudier avec eux les modalités selon lesquelles leur projet pourrait s'inscrire dans un contrat d'agriculture durable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Evin](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49509

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 octobre 2004, page 8227

**Réponse publiée le** : 18 janvier 2005, page 536